

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 novembre 2018

Date de la convocation : 30/10/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : Mme Christiane JURY représentée par son suppléant M. Fernand FURST, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Manuel BELMONTE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Jean-François MERLE à M. René PASINI, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absents : Mme Virginie OSTOJIC, Thierry QUINTARD, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ASSAINISSEMENT** – Tarifs de dépotage des matières externes à la station d'épuration de Vienne Sud

Rapporteur : Bernard LINAGE

NOTE DE SYNTHÈSE

La station d'épuration (STEP) de Vienne Sud est équipée pour recevoir les matières externes suivantes :

- les matières de vidange provenant du traitement autonome des effluents domestiques des particuliers,
- les matières de curage ;
- les huiles et graisses alimentaires.

Dans le prolongement de ce que pratiquait le SYSTEPUR, Vienne Condrieu Agglomération émet une facture, à la fin de chaque trimestre, aux entreprises conventionnées pour le dépotage des matières de vidange. Cette facturation est basée sur les volumes apportés à la STEP.

Les tarifs, antérieurement fixés par le Comité syndical du SYSTEPUR et actuellement en vigueur pour les matières de curage ainsi que pour les huiles graisses alimentaires sont les suivants :

Provenance des matières externes	Matières de curage	Huiles et graisses alimentaires
Communes du territoire du SYSTEPUR	120 € HT / tonne	40 € HT / tonne
Communes hors territoire du SYSTEPUR	150 € HT / tonne	60 € HT / tonne

Suite à la dissolution de ce syndicat, il y a lieu, désormais, de raisonner à l'échelle du territoire de Vienne Condrieu Agglomération et non plus à l'échelle du territoire de l'ex-SYSTEPUR. En revanche, le coût de traitement de ces matières n'ayant pas évolué, il est proposé de reconduire les tarifs à l'identique en 2019.

En ce qui concerne les matières de vidange, les tarifs ont été mis à jour à compter du 1^{er} juillet 2018, afin de comptabiliser les quantités dépotées en tonne, et non en m³ comme cela était le cas auparavant. Les tarifs appliqués étant dans la fourchette préconisée par le schéma départemental d'élimination des matières de vidange, il est proposé de les reconduire pour 2019.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Provenance des matières externes	Matière de vidange	Matières de curage	Huiles et graisses alimentaires
Communes du territoire Vienne Condrieu Agglomération	20 € HT / tonne	120 € HT / tonne	40 € HT / tonne
Communes hors territoire Vienne Condrieu Agglomération	30 € HT / tonne	150 € HT / tonne	60 € HT / tonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-1, L 2224-11,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2018-08-10-007 (Isère) et 69-2018-07-31-011 (Rhône) portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise,

VU l'avis de la commission assainissement du 18 octobre 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs de dépotage des matières externes à la station d'épuration de Vienne Sud de la manière suivante :

Provenance des matières externes	Matière de vidange	Matières de curage	Huiles et graisses alimentaires
Communes du territoire Vienne Condrieu Agglomération	20 € HT / tonne	120 € HT / tonne	40 € HT / tonne
Communes hors territoire Vienne Condrieu Agglomération	30 € HT / tonne	150 € HT / tonne	60 € HT / tonne

DIT que les tarifs présentés précédemment sont soumis au taux de TVA en vigueur.

DIT que le recouvrement de la facturation sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

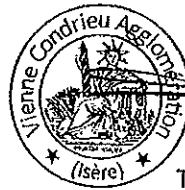
Conseil Communautaire du 6 novembre 2018
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 NOV. 2018
et a été publiée le - 9 NOV. 2018

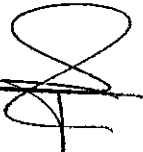
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR




Thierry KOVACS

